

—Madame Sonia Corriveau, Conseillère politique, Cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la Condition féminine

—Madame Mélanie Harvey, Attachée de presse, Cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la Condition féminine

—Madame Johanne Dumont, Sous-ministre adjointe, Secrétariat à la condition féminine, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

—Madame Christiane Lussier, Responsable des relations internationales et des affaires intergouvernementales, Secrétariat à la condition féminine, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

—Monsieur François Plante, Conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, Ministère du Conseil exécutif

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59758

Gouvernement du Québec

### Décret 588-2013, 12 juin 2013

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont notamment au moins deux personnes exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 889-2011 du 7 septembre 2011, madame Suzanne Marquis était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE monsieur Jean Rochette, directeur de projet – construction d'un amphithéâtre multifonctionnel, Ville de Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Suzanne Marquis.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59759

Gouvernement du Québec

### Décret 589-2013, 12 juin 2013

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, ou du milieu collégial sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 539-2010 du 23 juin 2010, madame Monique Laurin était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'École

de technologie supérieure, que son mandat viendra à échéance le 26 juin 2013 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec a recommandé monsieur Serge Brassset;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE monsieur Serge Brassset, directeur général du Cégep Édouard-Montpetit et de l'École nationale d'aéro-technique, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne provenant du milieu collégial, pour un mandat de trois ans à compter du 27 juin 2013, en remplacement de madame Monique Laurin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59760

Gouvernement du Québec

### **Décret 590-2013, 12 juin 2013**

CONCERNANT la nomination d'un observateur auprès du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

ATTENDU QUE le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) institue le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (2011, chapitre 16), le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies continue ses activités sous le nom de Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

ATTENDU QUE monsieur Luc Castonguay a été nommé observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies par le décret numéro 919-2008 du 24 septembre 2008 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE monsieur Jean Belzile, sous-ministre adjoint au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soit nommé observateur auprès du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, en remplacement de monsieur Luc Castonguay.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59761

Gouvernement du Québec

### **Décret 591-2013, 12 juin 2013**

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011, le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, cinq personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre dont au moins trois professeurs, membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, nommées pour trois ans et désignées par les membres de ce personnel;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, cinq personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de ces lettres patentes, les premiers membres du conseil d'administration de Télé-université sont les membres du conseil de gestion établi en vertu de l'article 3 des lettres patentes supplémentaires accordées à l'Université du Québec à Montréal conformément au décret numéro 464-2005 du 18 mai 2005, en fonction lors de l'entrée en vigueur des présentes lettres patentes dans la mesure où ils se qualifient selon l'article 3 et ces membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;